

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

**CP2022\_12\_1**  
**id. 6796**

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. BESIERS*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER  
2022-2024**

Afin de formaliser les relations de collaboration en matière de finances publiques entre le réseau de la direction générale des finances publiques et le Département de Tarn-et-Garonne, une convention de services comptable et financier a été signée le 27 janvier 2015.

Elle concernait essentiellement la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière et le développement des moyens modernes de paiement et d'encaissement.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, sur la période 2022-2024.

Cette nouvelle convention s'articule autour de 4 axes majeurs :

-Axe 1 : Poursuivre la dématérialisation des échanges : utilisation du flux PES retour, plan « zéro cash » pour les paiements des aides d'urgence,

-Axe 2 : Optimiser la chaîne de la dépense : poursuite des efforts sur les délais de paiement et consolidation de la chaîne de la paie et des frais de déplacement,

-Axe 3 : Optimiser la chaîne de la recette : fiabilisation de la base des tiers, signature d'une nouvelle charte de recouvrement des produits locaux,

-Axe 4 : Renforcer la fiabilité des comptes : mise en œuvre de la nomenclature M57.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de services comptable et financier pour la période 2022-2024, à conclure avec la direction départementale des finances publiques de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE